



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016



TABLE DES MATIÈRES

- 3 Statistiques des permanences
- 4 Permanences
- 6 Permanences : questions fréquentes
- 11 Activités
- 11 Les activités collectives et associatives
- 12 Activités institutionnelles
- 13 Activités ponctuelles
- 15 Activités internes
- 15 Activités conviviales
- 16 Fonctionnement de l'adc
- 17 Perspectives et projets pour 2017
- 18 Comptes 2016
- 20 Hommage à mix & remix

« Le travail ne s'accomplit plus avec la conscience orgueilleuse qu'on est utile, mais avec le sentiment humiliant et angoissant de posséder un privilège octroyé par une passagère faveur du sort, un privilège dont on exclut plusieurs êtres humains du fait même qu'on en jouit. » (Simone Weil, 1934)

QUI SOMMES NOUS ?

L'Association de défense des chômeurs et chômeuses de Genève est une association sans but lucratif, une association faite par les chômeurs avec les chômeurs. Depuis 1977 l'ADC assure la protection et la défense, individuelle et collective, des intérêts des chômeurs et chômeuses, sans distinction d'origine sociale ou nationale, dans le cadre des intérêts de l'ensemble des travailleurs et travailleuses. L'ADC se préoccupe de toutes les questions relatives au travail, au chômage et à la précarité.



... SUBVENTIONNÉ ... PAR LA VILLE DE GENÈVE

STATISTIQUES DES PERMANENCES

Les permanences de l'ADC sont ouvertes du lundi au jeudi et sur rendez-vous.

En 2016 l'ADC a enregistré 2 273 consultations, soit en moyenne 190 personnes par mois. Cette moyenne mensuelle cache des écarts, entre 109 et 233 visites par mois, ce qui peut parfois induire des délais assez longs pour répondre à une demande de rendez-vous.

42% des consultant-e-s viennent à l'ADC par le bouche à oreille, 37% des personnes sont adressées chez nous par l'Office cantonal de l'emploi (OCE).

Le tableau suivant détaille la voie par laquelle les personnes sont orientées à l'ADC.

VOIE D'ORIENTATION	
Office cantonal de l'emploi	37%
Bouche-à-oreille	42%
Flyer	6%
Internet	15%

PROFIL DES CONSULTANTS

Parmi nos consultant-e-s, nous avons 51% de femmes et 49% d'hommes, 56% des personnes sont domiciliées en Ville de Genève, et 36% de nos consultant-e-s ont au moins un enfant à charge.

Les graphiques suivants indiquent la situation professionnelle, la provenance géographique, le statut légal, le niveau de formation de nos consultant-e-s.

Notons au sujet de la situation professionnelle de nos consultants que nous observons toujours davantage d'allers-retours entre l'emploi et le chômage, signe de l'augmentation du travail précaire.

SITUATION PROFESSIONNELLE	
En emploi	18%
Au chômage	53%
Aide sociale	13%
Sans revenu	16%

PROVENANCE DOMICILE	
Ville de Genève	56%
Reste du canton	40%
Suisse	4%

STATUT LÉGAL	
Suisse	37%
Permis C	27%
Permis B	25%
Permis G	2%
Autres	9%

NIVEAU DE FORMATION	
École obligatoire	32%
CFC et secondaire	38%
Université et Haute école	24%
Formation non reconnue en Suisse	6%

PERMANENCES

PERMANENCE D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Cette permanence a effectué 529 consultations en 2016. Près de quatre personnes sur dix sont orientées vers cette permanence par l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Si cette activité est devenue habituelle pour les associations du secteur, il est cependant nécessaire de rappeler que ce travail constitue un report de charges de l'OCE. Le report de charges est défini par le Collectif d'associations pour l'action sociale de Genève (CAPAS) comme « tout défaut de prise en charge relevant des responsabilités de l'Etat qui est transféré sur les associations, de manière explicite ou implicite, sans prise en compte des moyens leur permettant d'en assumer les conséquences ». De surcroît, ce report vers nos services, gratuits, s'effectue parallèlement aux onéreux cours de « Méthodologies de recherche d'emploi » financés par l'assurance-chômage.

Cela dit, l'activité d'accompagnement dans la recherche d'emploi par l'ADC constitue un travail bien différent de celui de l'OCE. Un temps

conséquent est engagé pour une écoute active ainsi que pour l'explicitation du parcours et des projets professionnels de la personne. Cet engagement dans une approche biographique permet à chaque consultant de reprendre confiance dans ses propres capacités d'adaptation professionnelle et personnelle.

PERMANENCE JURIDIQUE

La permanence a fourni 275 consultations. Parmi celles-ci, six personnes ont fait l'objet d'une ouverture de dossier, 269 personnes ont consulté faisant l'objet d'un dossier « non ouvert » dont 75 pour des renseignements juridiques ponctuels.

Les six dossiers ouverts sont des affaires qui ont nécessité des démarches juridiques complètes avec élection de domicile. Parmi ces six dossiers, soulignons notamment que trois concernent la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) et trois concernent l'aide sociale. Parmi les 194 consultations classées dans les dossiers « non ouverts »,

110 concernent le chômage, 37 le droit du travail et 47 l'aide sociale et les prestations complémentaires.

Soulignons ici que les dossiers concernant l'assurance-chômage concernent en majorité les questions des sanctions, d'inaptitude au placement, les mesures du marché du travail et les assujettissements OCE ou Pôle Emploi; les affaires dans le domaine du droit du travail concernant majoritairement les motifs de licenciement, les délais de congé, les délais de protection et les montants de salaire dus à la fin des rapports de travail.

L'appui juridique concerne des personnes de milieux professionnels très différents, du manutentionnaire au cadre supérieur.

Le conseil requis est malheureusement souvent tardif surtout en ce qui concerne les sanctions prises par l'OCE, car les dispositions légales sont souvent d'une application complexe pour les personnes qui y sont confrontées souvent pour la première fois.

À Genève, la situation transfrontalière multiplie les difficultés pour l'indemnisation des personnes en recherche d'emploi, car la nouvelle réglementation tant suisse qu'euro-péenne fixe le domicile comme for d'indemnisation. Ainsi des personnes se retrouvent souvent sous enquête de l'OCE au moindre soupçon d'avoir une attache en France voisine, au motif de déterminer le domicile principal. Ce genre d'enquête conduit les personnes qui en font l'objet à ne pas être indemnisées durant de longs mois, ou à être renvoyés à plusieurs reprises de part et d'autre de la frontière pour établir leur droit aux indemnités.

Résultats des démarches juridiques

Les causes traitées par la permanence se répartissent de la manière suivante.

- A la Chambre des assurances sociales, un cas en cours et deux cas terminés;
- A la Chambre administrative, un cas en cours, un cas terminé et un cas en négociation avant procédure.

PERMANENCE D'ORIENTATION SOCIALE

Un nombre toujours croissant de personnes, 233 en 2016, s'adressent à l'ADC pour des démarches qui ne concernent pas directement la recherche d'emploi ou une action juridique. Ces personnes ont souvent été renvoyées d'un service à un autre sans trouver de réponse. Dans ces consultations il s'agit de démêler les séquences des différentes démarches professionnelles et sociales pour les adresser vers les services appropriés. Il s'agit également de personnes qui n'ont souvent pas reçu d'information suffisante sur la fin de droits du chômage.

Cette orientation s'effectue donc vers des services étatiques: les services de l'assurance-maladie, des prestations complémentaires, des pensions alimentaires, les offices du logement, de la population, des assurances sociales, de la formation professionnelle; également vers le réseau social institutionnel (Hospice général et services sociaux communaux), mais aussi et de plus en plus vers le réseau associatif spécialisé dans d'autres problématiques, comme le droit

du bail, les permis de travail, les discriminations, le désendettement.

L'ESPACE DE TRAVAIL SEMI-AUTONOME

Une partie de l'activité d'accueil concerne l'espace où les personnes peuvent venir travailler pour effectuer leurs recherches d'emploi, recherches internet, travaux d'impression et de numérisation.

Ainsi plus de 140 personnes viennent régulièrement, soit plus d'une fois par mois, pour ce service. Celui-ci, qui a reçu 1 268 visites durant l'année 2016, nécessite également un travail d'encadrement et d'assistance par l'équipe du secrétariat.

PERMANENCES : QUESTIONS FRÉQUENTES

LES SANCTIONS PAR L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

La plupart des recours effectués par notre association concerne les décisions de suspension de droits aux indemnités journalières pour les motifs suivants :

- démission du poste de travail;
- résiliation alléguée fautive du contrat de travail;
- recherches d'emploi remises en retard;
- motifs de non-engagement à une assignation d'emploi;
- refus d'une mesure du marché de travail (MMT).

A l'instar de nos consultants, nous faisons souvent le constat que l'Office cantonal de l'emploi semble avoir développé une culture des résultats en termes de sanctions davantage qu'en termes de mise en correspondance des demandeurs d'emploi et des emplois disponibles. On peut également souligner que les motifs de sanction prévus par la directive du SECO sont multiples et appliqués parfois sans beaucoup de discernement.

De surcroît, au cours de l'année 2016, l'OCE a multiplié des mesures d'apparence anodines mais qui se sont révélées avoir pour objectif d'augmenter le taux de pénalités à Genève. Ces sanctions-bagatelle se cumulent ainsi dans le dossier de chaque personne et permettent à l'OCE de traiter les personnes comme «récidivistes», dans quel cas la loi sur l'assurance-chômage permet d'augmenter la durée de suspension des indemnités.

Selon les chiffres fournis par l'OCE, le nombre de sanctions prononcées est passé de 8800 en 2014 à 12300 en 2016. Cette multiplication des sanctions, des oppositions, des décisions sur opposition, puis des recours à la Chambre des assurances sociales, ne constituent en rien une aide à la reprise d'emploi à laquelle aspirent les sans-emploi.

L'INAPTITUDE AU PLACEMENT

Sanction ultime et autre manière d'exclure les personnes de l'accès à l'assurance-chômage, la déclaration d'inaptitude au placement. Mentionnons à nouveau les MMT comme motif

de déclaration d'inaptitude. Ainsi des cas où des mères de famille, n'ayant parfois pas de solution dûment officialisée de garde pour leur(s) enfant(s), se voient assignées à une MMT dans le seul but de justifier une décision d'inaptitude au placement.

Dans cette problématique d'inaptitude au placement, il est important de signaler les cas de salarié-e-s se trouvant en maladie de longue durée. Plusieurs assurances sont ainsi impliquées : assurance perte de gain maladie, assurance accident, assurance invalidité. Il arrive que ces salarié-e-s en arrêt de travail se voient de surcroît licencié-e-s à l'issue du délai de protection. La mauvaise volonté de coordination entre assurances sociales entraîne un effet de ping-pong au détriment des assuré-e-s, une assurance refusant de prendre en charge le cas au détriment de l'autre assurance ou de l'aide sociale. Quant aux Prestations cantonales maladie (PCM), elles refusent d'intervenir pour des maladies préexistantes à l'inscription au chômage. L'OCE tend à multiplier les estimations sur dossier par des médecins-

conseil pour déclarer une maladie antérieure à la période de chômage; pratique pour laquelle l'OCE a été sanctionné à deux reprises en 2015 et 2016 devant la Chambre des assurances sociales.

Pour éviter l'exclusion de l'assurance chômage, il est impératif que le chômeur dispose encore d'une capacité de gain de 20% et qu'il ait parallèlement déposé une demande auprès de l'assurance AI. En revanche si la capacité de travail du travailleur licencié devait être inférieure à ce taux, il serait indispensable de mobiliser l'assurance perte de gain de l'employeur plutôt que de tenter une improbable inscription à l'assurance-chômage.

LES CONFLITS DE TRAVAIL

L'activité relative au droit du travail est évidemment traitée en amont puisque beaucoup de salarié-e-s se font licencier à la hâte par des employeurs voulant réduire leurs charges sans respecter les délais de congés tant légaux que prévus par les conventions collectives ou les contrats type de travail. A cet égard, il convient

de rappeler que l'assurance chômage n'intervient qu'à la fin des rapports de service, les préentions liées au contrat de travail incombant à l'intéressé lui-même. Rares sont les cas où la caisse se subroge aux droits du chômeur préférant laisser ce dernier régler seul son litige avec son ex-employeur. En fait la caisse-chômage n'intervient que lorsque l'employeur omet le report du délai de congé dû à une incapacité de travail ou lorsqu'il licencie l'employé de manière injustifiée sans respect du délai légal de congé.

Des courriers sont régulièrement adressés aux employeurs pour contester les délais de congé, pour corriger un certificat de travail défavorable ou lacunaire, pour réclamer des salaires ou des droits aux vacances impayées. En cas de refus ou de silence des employeurs, une procédure judiciaire doit être initiée généralement par nos soins car les intéressé-e-s n'ont ni les moyens, ni les connaissances pour affronter ce parcours du combattant, tout particulièrement depuis 2011 car le nouveau code de procédure civile impose des règles précises pour saisir

la juridiction des prud'hommes. Enfin, force est de constater que de plus en plus d'employeurs refusent de payer leur dû quand bien même le tribunal des prud'hommes les y a condamnés. Des poursuites doivent alors être entreprises pour recouvrer ces créances avec tout l'aspect aléatoire que ces démarches représentent. Ces obstructions par les entreprises créent des situations dramatiques pour les salariés et un climat social de déni de justice, aussi l'ADC est amenée à dénoncer publiquement certains employeurs indécents (voir page 13).

LE TRAVAIL PRÉCAIRE

Les personnes travaillant dans les catégories du contrat à durée déterminée, du temps partiel, du travail sur appel, des emplois multiples et du travail intérimaire, s'exposent à une précarité chaque année plus marquée du marché du travail. Ainsi la loi sur le chômage prévoit que le travail sur appel n'est généralement pas indemnisé par l'assurance chômage aussi longtemps que travailler et employeur ne s'accordent pas sur un temps de travail hebdomadaire défini. Le législateur n'a voulu donner des

droits à l'indemnité de chômage qu'en fonction d'une durée du temps de travail préétablie. La perte de travail à prendre en considération pour l'indemnisation doit ainsi s'étendre sur au moins deux journées de travail consécutives. Le SECO et la jurisprudence admettent une dérogation à ce principe si le temps de travail sur appel avant l'interruption de l'occupation présente un caractère régulier, sans fluctuations marquantes, sur une période assez longue. Pour établir le temps de travail normal, on prendra pour période de référence les 12 derniers mois ou toute la durée du rapport de travail s'il a duré moins de 12 mois. En dessous de 6 mois d'occupation, il est impossible de déterminer un temps de travail normal. La normalité exigée du temps de travail veut que les fluctuations mensuelles ne dépassent pas une amplitude de plus ou moins 20%, du nombre moyen des heures de travail fournies mensuellement pendant une période d'observation jamais inférieure à 6 mois.

Aussi la difficulté de réformer cette vision passe par une modification de la loi pour faire de

l'exception au principe énoncé, la règle générale. En l'état actuel de la réalité juridique, il conviendrait au moins de supprimer purement et simplement ce pourcentage de 20% pour ne prendre en compte qu'une observation de durée minimale des rapports de travail. En d'autres termes l'assouplissement des critères pour l'octroi de l'indemnité journalière permettrait de mieux prendre en compte l'emploi précaire, ouvrant ainsi à bon nombre de travailleurs sur appel un droit à l'indemnité de chômage sans devoir passer par la perte définitive d'emploi.

A ce sujet, il est utile de souligner que la démission d'un travail sur appel est considérée comme légitime par l'assurance-chômage et n'entraîne pas de pénalités pour le travailleur. Par contre, il n'en constitue pas moins un gain intermédiaire lorsque celui-ci est accepté par un chômeur et cela quelque soit sa durée et sa rémunération. Enfin rappelons l'évidence que le travail sur appel, notamment avec les contrats à zéro heure de travail, met les personnes dans une situation de grande instabilité

matérielle et leur fait supporter le risque d'entreprise sans en avoir les bénéfices en contrepartie. L'ADC estime qu'une modification du Code des obligations est nécessaire pour réduire cette insécurité économique oppressante du travail sur appel.

FIN DE DROIT DU CHÔMAGE ET ACCÈS À L'AIDE SOCIALE

Parmi nos consultants, une personne sur huit (13%) est à l'aide sociale. Une autre personne sur six (16%) se trouve sans revenu officiel, c'est-à-dire n'ayant pas accès à l'aide sociale ou n'ayant pas voulu y recourir.

Les durées d'indemnisation par l'assurance-chômage ayant été raccourcies, le dispositif du RMCAS supprimé pour les personnes arrivant en fin de droit, reste donc l'aide sociale du régime LIASI. Les conditions d'admission à la LIASI étant plus restrictives, c'est-à-dire nécessitant une indigence encore plus marquée pour y accéder, nombre de personnes et de familles se retrouvent exclus de tout recours à la protection sociale.

Au sein même de l'application de l'aide sociale, un sujet préoccupant revient de plus en plus souvent dans les difficultés rencontrées. Le montant du loyer pris en charge par l'aide sociale est plafonné par règlement du Conseil d'État. Lorsque les personnes ont un loyer plus élevé que cette limite, étant de fait dans l'impossibilité de trouver un autre logement, les personnes doivent payer l'excédent sur leur budget d'alimentation. Ainsi des personnes, parfois avec enfant(s), ne peuvent s'assurer qu'un repas par jour durant plusieurs semaines dans le mois, tout en étant considérées comme bénéficiaires de prestations sociales!

Par ailleurs les problématiques de non-recours à l'aide sociale et de l'exclusion de l'accès à l'aide sociale ont conduit l'ADC à impulser en 2013, avec Le Trialogue et l'Association de lutte contre les injustices sociales et la précarité (ALCIP), la création de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI). Le même souci nous a également conduits à collaborer avec l'étude lancée par la Haute École de

travail social sur le non recours aux prestations sociales (voir page 15).

LES CADRES

Un quart de nos consultants (24%) ont une formation supérieure, universitaire ou HES. Toutes et tous n'ont bien sûr pas exercé des fonctions d'encadrement, mais nous accueillons ainsi des personnes ayant occupé des postes élevés et qui perçoivent parfois les prestations maximales de la LACI. Ces personnes vivent leur déclassement et la précarisation du travail avec la connaissance intime des mécanismes de l'entreprise, ce qui les amène très souvent à chercher des pistes pour une reconversion professionnelle.

LE LOGEMENT

S'il est malheureusement convenu d'évoquer le problème du logement à Genève, celui-ci peut parfois avoir des effets pervers pour les personnes sans emploi. Tel est le cas des personnes en fin de droit de chômage tardant à s'annoncer à l'aide sociale, en raison de la stigmatisation ou de mauvaise information, accumulant

des arriérés de loyer que l'Hospice ne prendra pas en charge puisqu'antérieurs à l'inscription formelle. De par le nouveau code de procédure civile de 2011, ces personnes risquent ainsi l'expulsion de leur logement. Nous ne pouvons qu'orienter ces cas vers les institutions de charité ou d'aide au désendettement, qui ont chacune leur procédure définie. Sur le fond, nous ne pouvons que remédier au manque d'informations pertinentes sur les prestations sociales, informations indispensables en dépit même des seuils d'entrée restrictifs de la LIASI déjà évoqués plus haut.

AUTORISATION DE SÉJOUR ET SITUATION DE CHÔMAGE OU D'AIDE SOCIALE

Les résidents genevois de nationalité étrangère commencent à connaître des difficultés croissantes pour le renouvellement du permis lorsqu'ils sont au chômage ou en fin de droit de chômage. Si la situation de chômage n'est pour le moment pas rédhibitoire pour le permis, tel n'est pas le cas de la personne dont la fin des rapports de travail coïncide avec le

renouvellement de son permis. Quant aux bénéficiaires de l'aide sociale, une jurisprudence récente permet à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de ne plus renouveler l'autorisation de séjour dont bénéficie la personne et ceci même pour les ressortissants de l'Union européenne. Nous observons globalement de plus en plus de blocages dans le renouvellement des permis des résidents genevois, situations aussi problématiques lorsque les personnes concernées retrouvent un emploi, lequel bien souvent leur échappe en raison du seul retard inhérent à la démarche administrative du renouvellement du permis, la situation devenant ainsi un cercle vicieux infernal.



L'ADC entretient des contacts réguliers avec les associations assurant un service juridique en matière de droit de séjour et d'établissement, le CSP, Caritas, le Centre de contact Suisses-Immigrés, mais qui de leur côté font également face à une surcharge de leurs permanences.

ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES STAGES

Un groupe de travail s'est constitué en 2014 pour enquêter sur la pertinence des mesures du marché du travail (MMT), plus précisément les «mesures emploi» (appelées également «STARE», «PET» ou «ETFI»). L'activité du groupe de travail s'est rapidement élargie aux Activités de réinsertion (ADR) de l'Hospice général. Dans ces programmes, les personnes sont placées à un poste de travail, mais n'ont pas droit à un salaire, ne touchent que leurs indemnités de chômage ou d'aide sociale, ne bénéficient d'aucun droit de salarié, pas même la minimale protection du Code des obligations ni l'accès à la justice prud'homale, privés du droit de cotiser aux assurances sociales. Ces postes de travail se trouvent dans la plupart des services de l'État, des établissements publics et des fondations de droit public. Année après année, ce sont environ 2 300 personnes par le biais de l'assurance-chômage et 1 200 personnes par le biais de l'Hospice général qui sont assignées à ces postes de travail. Le groupe de

travail a enquêté sur la dimension de formation et de réinsertion de ces programmes. La formation est absente de ces mesures et se résume à quelques heures d'introduction aux tâches du poste. La dimension de réinsertion, c'est-à-dire le tremplin vers la prise d'emploi est tout aussi absente, les personnes n'ont ainsi aucune perspective d'emploi véritable dans les services où elles sont placées.

Cette situation nous conduit à penser que le travail des sans-emploi est manifestement mobilisé pour suppléer au manque de personnel dans ces services. Selon un relevé fourni par le Service des mesures pour l'emploi (SMPE) de l'OCE, nous avons constaté qu'une cinquantaine de personnes travaillent en MMT au sein même de l'OCE. Nous avons appelé ces travailleurs et travailleuses sans droits à une assemblée le 2 juin 2016; huit personnes ont participé à cette assemblée et ont permis de documenter la situation dans cet office. À la suite de cette assemblée, le groupe de travail a décidé de consulter les syndicats du secteur public et d'interpeller le Conseil d'État sur cette situation.

LE RÉSEAU SUISSE DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEUR-SE-S

Depuis 2013 l'ADC de Genève a impulsé un travail de réseau national avec les associations de chômeurs-chômeuses de Suisse. Ce réseau fonctionne comme une plateforme d'échanges sur les réalités cantonales et des enjeux supra-cantonales, il se compose de neuf associations actives dans six cantons: Berne, Bâle, Zurich, Neuchâtel, Vaud et Genève. Cinq réunions de travail ont eu lieu en 2016. Le réseau a adopté un document de principes des activités communes et s'est donné pour nom «Alliance contre la ségrégation sociale». La première action entreprise sous cette dénomination commune a été l'organisation décentralisée d'activités diverses, tels des stands et des débats, à l'occasion de la Journée internationale de refus de la misère du 17 octobre, dans les villes où les associations membres sont actives. À Genève, l'ADC s'est jointe aux activités organisées traditionnellement par ATD-Quart Monde, activités qui consistaient cette année dans l'animation d'un stand interactif au marché de Versoix et une conférence publique donnée à l'ONU.

L'OBSERVATOIRE DE L'AIDE SOCIALE ET DE L'INSERTION (OASI)

L'ADC poursuit sa contribution à l'activité de l'OASI en déléguant un membre actif au comité de l'association et en sélectionnant des cas issus du terrain pour le travail d'enquête et d'observation. Un troisième rapport de l'OASI a été publié en novembre 2016, présentant notamment les regards croisés de personnes allocataires de l'aide sociale et d'acteurs du social.

ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES RENCONTRE AVEC L'OCE

Le principe de rencontres régulières d'information entre l'Office cantonal de l'emploi et les permanences communales et associatives avait été adopté en 2013 par la direction de l'OCE. Durant l'année 2016, il n'y a eu aucune réunion convoquée. L'ADC a toutefois eu une entrevue avec le directeur général de l'OCE, Monsieur Charles Barbey, le mercredi 29 juin 2016. L'ADC a souhaité mettre à l'ordre du jour de cette rencontre l'allocation de retour en emploi et les modifications envisagées, les nouvelles directives en matière de recherches d'emploi, et le respect

des usages et conventions de travail lors d'assignations à des postes vacants. La délégation de l'ADC a reçu des informations lacunaires et insatisfaisantes sur ces thèmes.

AUDITIONS AUX COMMISSIONS DU GRAND CONSEIL

L'ADC est désormais régulièrement invitée à apporter son point de vue dans le travail en commission du Grand Conseil. Durant l'année 2016, trois projets de loi modifiant la loi cantonale en matière de chômage ont été examinés en Commission de l'économie du Grand Conseil et l'ADC a été invitée à trois auditions.

Le 9 mai, l'ADC a été invitée à s'exprimer sur le projet de loi PL 11804 déposé par le Conseil d'État, qui entend déplacer de la loi au règlement d'application la durée du délai d'attente pour les prestations cantonales en cas d'incapacité de travail ainsi que la durée de l'allocation de retour en emploi. L'ADC est opposée à ces deux modifications car elles ne permettraient plus une définition légale de ces dispositions et les mettraient à la merci de décisions

réglementaires variant au gré des circonstances, comme on l'a vu en 2014 dans le cas du supplément d'intégration de l'aide sociale. De plus l'allocation de retour en emploi reste la dernière mesure cantonale utile aux personnes en recherche d'emploi après le démantèlement progressif des autres mesures, comme l'a d'ailleurs souligné le Rapport 87 de la Cour des comptes en avril 2015.

Le 7 novembre, l'ADC a été invitée par la Commission de l'économie à s'exprimer sur le PL 11847, projet de loi instaurant une ARE de premier emploi pour les jeunes sortant de formation, allocation d'une durée de trois ans. L'ADC s'est montrée assez favorable à ce projet, connaissant la difficulté des jeunes à entrer sur le marché du travail, tout en réitérant qu'il est très important de maintenir l'accès à cette mesure à toutes les catégories de demandeurs et demandeuses d'emploi.

Enfin, le 21 novembre, l'ADC a été auditionnée par la Commission de l'économie sur le projet de loi 11789, sur le chômage et les marchés publics.

L'ADC a exposé les éléments suivants. Le domaine des marchés publics est régi par les accords intercantonaux et de lois relevant de l'économie publique. Le projet de loi déposé par le Département de l'emploi et de la solidarité concerne la loi sur le chômage et prévoit de favoriser dans les marchés publics les entreprises qui engagent des chômeurs genevois. L'ADC considère que tous les travailleurs qui ont perdu leur emploi à Genève sont à considérer comme des chômeurs genevois.

Par ailleurs les entreprises soumissionnaires aux marchés publics doivent respecter les usages et conventions, sont surveillées sur ce respect par l'Office cantonal de l'inspection et des relations de travail (OCIRT) et sont sanctionnées quand il y a lieu. Or dans la pratique de terrain de l'ADC, nous avons constaté qu'un certain nombre d'entreprises sanctionnées par l'OCIRT s'adressent à l'OCE pour trouver de la main d'œuvre, qui la leur fournit sans se préoccuper du respect des usages et conventions. Aussi l'ADC ne trouve pas souhaitable que des entreprises sanctionnées par l'OCIRT se trouvent favorisées du fait de

l'embauche de chômeurs dans des conditions de travail condamnables voire scabreuses.

PARTICIPATION À LA CGAS

La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) a invité l'ADC à présenter les activités de notre association à la réunion du 25 février du Comité de la CGAS. A l'issue de cette réunion, le Comité de la CGAS a octroyé à l'ADC le statut de «membre observateur» afin de développer des échanges sur des préoccupations communes. L'ADC a ainsi été régulièrement invitée à la «Commission emploi et chômage» de la CGAS.

ACTIVITÉS PONCTUELLES ACTION DE RUE, «RÉCLAME TA PAYE!»

Dans la défense des droits des usagers de notre association, nous sommes souvent amenés à les accompagner au Tribunal des Prud'hommes pour des conflits de travail. Nous avons ainsi parfois affaire à des employeurs peu scrupuleux, qui abusent de la pression exercée par le chômage sur tous les employés, pour ne pas respecter leurs obligations légales

et conventionnelles. Deux de ces employeurs indécents ont été condamnés par la justice à payer des arriérés de salaire, de cotisations sociales et d'indemnités ; en dépit de procédures de poursuites, ces entreprises se sont obstinées dans le mépris en faisant obstruction au paiement de leurs dettes envers les ex-employés.

L'ADC a décidé de les dénoncer publiquement par une action de rue. Le 10 février, une manifestation autorisée a eu lieu sous les fenêtres de ces deux entreprises en présence de nombreux journalistes. Par cette action l'ADC a également voulu montrer que les hommes et les femmes qui sont dénommés chômeurs ont un visage et ne sont pas en faute lors d'un licenciement.

DÉBAT SUR LE REVENU DE BASE INCONDITIONNEL

L'ADC a été en contact avec le collectif «Bien.ch», antenne romande du comité de l'initiative populaire fédérale «Pour un revenu de base inconditionnel». En vue de la votation populaire du 5 juin 2016, l'ADC a organisé avec «Bien.ch»

une soirée-débat publique le 3 mars 2016 à la Maison de quartier des Pâquis-La Traverse. Environ 50 personnes ont pris part à ce débat.

LE 1ER MAI

L'ADC a participé au cortège du 1er Mai pour rappeler que les sans emploi sont des travailleurs et des travailleuses qui se battent pour un emploi décent.

MANIFESTATION DU 28 MAI 2016 CONTRE LA POLITIQUE D'AUSTÉRITÉ

Une large manifestation populaire, à l'appel de nombreuses associations, syndicats et partis, s'est tenue le samedi 28 mai; l'ADC y a pris part avec un tronçon de dizaines de membres pour dire notre inquiétude face aux programmes de restrictions budgétaires tous azimuts.

COUPES BUDGÉTAIRES EN VILLE DE GENÈVE

Suite au vote par le Conseil municipal d'une diminution linéaire de 2% des subventions municipales dans les domaines du social et de la culture, un référendum municipal a été lancé. À

l'instar d'une quarantaine d'associations, l'ADC a décidé de rejoindre le comité référendaire, au sein duquel quelques membres de l'ADC ont donné un coup de main à la campagne de sensibilisation publique en vue de la votation du 5 juin 2016. Cette votation populaire a nettement rejeté ces coupes linéaires dans les subventions.

RÉACTION FACE À DE NOUVELLES DIRECTIVES DE L'OCE

L'Office cantonal de l'emploi a annoncé de sa propre initiative de nouvelles directives pour le traitement des dossiers des demandeurs et demandeuses d'emploi. Les syndicats présents dans la fonction publique, comme l'ensemble des syndicats regroupés dans la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS), considèrent que ces directives ont pour seul but d'imposer de nouvelles tracasseries aux sans-emploi et d'amplifier les pratiques de pénalisation des demandeurs et demandeuses d'emploi. La CGAS a donc organisé un piquet de protestation devant l'OCE le 24 mai et invité l'ADC à y être présente. La CGAS a également

lancé une pétition contre ces mesures adressée au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, pétition à laquelle l'ADC a également été associée. Cette pétition a été déposée à la Chancellerie le jeudi 7 juillet 2016.

INSERTION DANS LE RÉSEAU DE QUARTIER

L'ADC fait partie de la «la Coordination de quartier des Eaux-Vives», qui organise deux fois par année une réunion d'échange entre les nombreuses structures présentes dans le quartier. Il s'agit aussi bien d'institutions publiques que d'associations aux activités très variées, comme la coopération au développement, les échanges multiculturels, l'action sociale et la sensibilisation environnementale. Des représentants de l'ADC ont pris part à ces deux réunions annuelles, le 18 avril et le 7 novembre.

ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

L'ADC continue d'accueillir des étudiant-e-s et des chercheurs-euses s'intéressant à notre domaine d'activité.

Un groupe d'étudiant-e-s de la Haute école de travail social (HETS) a été accueilli le 19 mai dans le cadre de leur recherche sur les dispositifs pour chômeurs-euses en fin de droits de chômage, recherche présentée lors d'une séance publique le 23 juin à la HETS. L'ADC a reçu le 3 août un chercheur de l'Université de Genève travaillant à l'étude européenne TransSol. Il s'agit d'une recherche menée par dix équipes de recherches européennes, dont l'Institut d'études de la citoyenneté de l'Université de Genève, dirigé par le Pr. Marco Giugni. Cette recherche a pour objectif d'analyser les pratiques innovantes de solidarités transnationales en réponse à la crise économique et à ses répercussions sur trois domaines sélectionnés du chômage, de l'immigration et de l'invalidité. D'autre part, dans le cursus du CFC des assistants socio-éducatifs a lieu un cours sur la sécurité sociale. En 2016 l'ADC a accueilli à deux reprises, le 10 mars et le 10 novembre, un groupe d'apprenti-e-s pour une présentation de l'assurance-chômage. Enfin, dans le cadre de contacts déjà établis, l'ADC a reçu le 9 novembre Madame Jenny Maggi, qui collabore à l'étude sur le non-recours aux prestations sociales à Genève, dirigée par Madame

Lucas, Professeur à la HETS. Cette étude a pour ambition de développer une compréhension des motifs de non-recours chez des familles en situation de précarité et de fournir des pistes d'action aux professionnels du social et de la santé.

ACTIVITÉS INTERNES

PETIT-DÉJEUNER DU MERCREDI MATIN

Le petit-déjeuner du mercredi matin est installé comme un moment d'échange informel et convivial. Les consultations individuelles sont suspendues durant deux heures, pour échanger collectivement des connaissances et des coups de main, pour discuter de questions de société ou d'actualité, pour imaginer des projets participatifs. C'est aussi un moment pour un premier contact avec notre association avant de recourir à nos services ou de prendre part à d'autres activités collectives. Chaque semaine ce sont une dizaine de personnes qui fréquentent le petit-déjeuner de l'ADC.

UN DIMANCHE POUR L'ART

Le dimanche 6 novembre, une visite guidée pour les membres a été organisée au Musée d'ethnographie, visite suivie d'un repas.

ACTIVITÉS CONVIVIALES

MAISON DE QUARTIER DES EAUX-VIVE

Le jeudi 26 mai nous avons organisé une soirée à thème. La première partie de la soirée a été consacrée à un exposé sur le thème «Pourquoi les entreprises licencient-elles?» suivi d'un débat. La soirée s'est poursuivie par la partie conviviale d'un pique-nique canadien. Une soirée grillades a été organisée le jeudi 25 août à la Maison de quartier des Eaux-Vives, qui a donné l'occasion à une trentaine de membres de se rencontrer dans une ambiance informelle. L'ADC a organisé une soirée de fin d'année le 16 décembre à la Maison de quartier des Eaux-Vives, à laquelle tous les membres ont été conviés. Une trentaine de personnes ont participé à cette soirée, autour d'un bilan de fin d'année, d'un buffet et d'une piste de danse.

FONCTIONNEMENT DE L'ADC

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

L'ADC a tenu son Assemblée Générale statutaire le 17 mars 2016. Cette assemblée a examiné le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport de l'organe de contrôle portant sur l'année 2015, puis débattu et voté le budget pour l'année 2016. Enfin l'assemblée a élu un nouveau comité pour l'année 2016, et en son sein un président, un vice-président et un trésorier.

LE COMITÉ

Les membres du comité élu-e-s le 17 mars sont:

Eddie Lacombe, président;
Olivier Rey, vice-président;
Marc-Antoine Fournier, trésorier;
Corine Fischer;
Zeenath Begum Morgantini;
Christian Debétaz;
Yves Girardin.

Au cours de l'année 2016 le comité s'est réuni deux fois par mois et la participation de ses membres a été bonne.

L'ÉQUIPE

Le poste de coordinateur, à 70%, est assumé par Alexandre Baljovic, sociologue.

Le poste de juriste, à 50%, est assumé par Pierre-Alain Greub, juriste.

En 2016, l'ADC a bénéficié du travail bénévole, en ADR, de Madame Josette Lemery (jusqu'en septembre), de Monsieur Siva Reddy (jusqu'en décembre), et a accueilli Madame Catherine Sutter (depuis octobre).

Madame Lemery, Madame Sutter et Monsieur Reddy ont grandement contribué à la qualité de la réception et de l'accueil attentif de nos consultants, à une atmosphère de travail professionnelle et conviviale. Chacune et chacun a également apporté ses compétences respectives pour tous les aspects administratifs et techniques du travail des permanences.

Signalons que l'équipe de travail a dû faire face à l'interruption par l'Hospice général de

deux contrats d'activités de réinsertion et à une recomposition incomplète, ce qui a évidemment eu un impact sur notre capacité de répondre aux besoins de notre public.

L'ADC déplore manquer de moyens financiers pour un poste supplémentaire et doit momentanément vivre avec la contradiction de faire appel à des activités de réinsertion, dispositif dont nous critiquons par ailleurs le mauvais usage. L'ADC a adressé une demande pour une augmentation de la subvention de la Ville de Genève afin de stabiliser un poste de travail, mais l'examen de cette demande a jusqu'ici été bloqué du fait du refus du budget 2017 de la Ville de Genève par le Conseil municipal.

PERSPECTIVES ET PROJETS POUR 2017

L'ADC entend bien sûr développer son activité d'accueil, d'accompagnement et d'intervention pour les personnes touchées par le travail précaire, le chômage et la fin de droits, dans les consultations individuelles comme dans le travail en réseau et dans les groupes de travail thématiques.

Les activités mises en place jusqu'ici ont des prolongements déjà planifiés.

LE RÉSEAU NATIONAL DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEURS-CHÔMEUSES

L'ADC poursuivra son investissement dans le développement de l'Alliance contre la ségrégation sociale.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES STAGES

Ce groupe de travail va poursuivre son enquête et ses interventions sur les usages et la pertinence des mesures de marché du travail et des activités de réinsertion.

LE QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ADC

Par ailleurs, en 2017 l'ADC aura quarante ans d'existence. Si dans la persistance et l'amplification du chômage, il n'y a rien à fêter, l'ADC entend tout de même marquer le coup par quelques faits marquants.

Diverses activités de débats publics, de publications, d'événements culturels et de moments conviviaux et festifs sont d'ores et déjà en cours de préparation.



COMPTES 2016

RAPPORT FINANCIER ANNEE 2016

La situation financière de l'ADC reste bien maîtrisée malgré une nouvelle augmentation notoire de ses activités. Au niveau des recettes dont le total se monte à fr. 193 112.55 par rapport à un budget de fr. 188 872.- La Ville de Genève nous a renouvelé sa confiance par l'octroi de la subvention financière de fr. 150 000.- et de la subvention pour les locaux se montant à fr. 23 872.- Nous avons aussi pu compter sur les dons de quatre communes (Plan-les-Ouates fr. 2 000.-, Carouge fr. 1 000.-, Bernex fr. 1 000.-, Vernier fr. 200.-) pour un montant total de fr. 4 200.- Il y a eu pour fr. 770.- de dons de particuliers.

Suite à un appel de soutien envoyé à quarante entreprises importantes, locales et romandes, seule la Banque Cantonale de Genève (BCGE) a répondu par un don de fr. 2 000.-. Nous la remercions vivement et espérons qu'elle fasse des émules lors de notre nouvel appel. Le montant de cotisations des membres de fr. 3 670.-, en recul de fr. 930.- par rapport à l'exercice 2015, a été compensé par les recettes juridiques de fr. 7 200.- en progression de fr. 6 200.- par rapport à 2015, suite à des recours gagnés en faveur de personnes ayant fait appel à notre juriste pour la défense de leurs droits. Le total des charges se monte à fr. 185 006.53 par rapport à un total budgétisé de fr. 188 897.- Ces chiffres démontrent le bon contrôle indispensable des dépenses administratives générales par le personnel permanent et le comité. L'excédent 2016 se monte à fr. 8 106.02. D'autre part nous avons effectué un investissement pour un montant de fr. 1 145.72 correspondant à l'acquisition d'une nouvelle imprimante. Le budget pour

l'année 2017 prévoit un total de recettes à hauteur fr. 188 872.- pour un total de charges de fr. 195 422.- faisant ressortir un résultat négatif de fr. 6 550.- Le rapport d'audit, établi par la fiduciaire agréée atteste de la conformité des comptes à la loi suisse et aux statuts.

M.-A. Fournier, trésorier

ACTIF	2016	2015
Actif circulant		
Caisse	2 831,00	1 641,45
PostFinance	51 000,40	43 524,84
Actifs transitoires	2 379,30	2 000,00
	56 210,70	47 166,29
Actif immobilisé		
Machines et appareils	3 871,12	5 445,40
Mobilier	1,00	2 176,60
Informatique	677,00	2 460,00
	4 549,12	10 082,00
TOTAL ACTIF	60 759,82	57 248,29
PASSIF		
Capitaux étrangers		
Charges à payer	2 900,11	7 494,60
Provision pour risques et charges	20 000,00	20 000,00
	22 900,11	27 494,60
Capitaux propres		
Capital au 1er janvier	29 753,69	21 822,32
Excédent (déficit) de l'exercice	8 106,02	7 931,37
	37 859,71	29 753,69
TOTAL PASSIF	60 759,82	57 248,29

PRODUITS	2016	2015
Subvention ville de Genève (locaux)	23 872,00	23 872,00
Subvention ville de Genève (financière)	150 000,00	150 000,00
Cotisations des membres	3 760,00	4 690,00
Recette juridique	7 200,00	1 000,00
Donations	7 170,00	6 920,00
Vente de boissons, photocopies et divers	1 110,55	560,20
	193 112,55	187 042,20
CHARGES		
Salaires nets	112 710,00	112 710,00
Charges sociales	15 940,35	15 215,20
Autres charges du personnel	737,10	1 621,30
Loyers et charges	23 872,00	23 872,00
Entretien du matériel et des locaux	3 755,70	3 747,20
Primes d'assurance choses	628,80	526,70
Charges de bureau et d'administration	20 561,33	15 157,53
Charges financières	122,65	80,90
Amortissements	6 678,60	6 180,00
	185 006,53	179 110,83
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	8 106,02	7 931,37

FIDUCIAIRE RÉVISIA SA
Rue Samuel-Constant 1 CH-1201 Genève Suisse

Tél. :022 340 43 44
Natel :076 449 11 12
E-mail :jcfrancois@bluewin.ch

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION
à l'Association de défense des chômeurs
(Exercice 2016)

Madame, Monsieur,

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association de défense des chômeurs pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des audits, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne, ainsi que des audits et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi, ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, ainsi que la proposition concernant l'emploi du résultat, ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Sur la base de notre examen, les comptes qui vous sont soumis présentent un excédent de Fr. 8'106.02 et un total du bilan de Fr. 60'759.82 avec une fortune nette de Fr. 37'859.71.

Genève, le 5 avril 2017


Jean Claude François
Réviseur agréé ASR

Annexes: Comptes annuels.

HOMMAGE À MIX & REMIX

Philippe Becquelin, alias Mix & Remix, est décédé le 19 décembre 2016. Nous tenons à rendre hommage à cet homme généreux, à cet esprit vif et irrévérencieux. Il nous avait offert ces dessins pour illustrer nos Rapports d'activité.

